



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

Délibération n° 2026 – 02 – 004

Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 41 (35 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal HUMBERT (Cléry le Petit) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella CLAUDEL (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand), Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun).

- **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse),

Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay),
TRUBERT Catherine (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Denis GAVARD de la commune de Doulcon.

Le quorum étant respecté, 35 conseillers présents sur 60 membres.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est autorisé, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les instructions budgétaires et comptables M57et M4 précisent que, le Conseil communautaire peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption, la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de la collectivité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Conseil Communautaire peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, à liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice antérieur, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Considérant que le budget primitif 2026 sera adopté à la fin du mois d'avril 2026, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement permettrait aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2026, d'assurer le respect des obligations budgétaires et de garantir la continuité du service public.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser les répartitions d'ouverture anticipée de crédits d'investissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Opération ou chapitre budgétaire	N° AP/CP	Crédits ouverts en 2025	RAR N-1	Crédits ouverts DM	Montant total à prendre en compte	Articles	Fonction	Crédits ouverts avant le BP 2026	Objet de la dépense
Opération 111		53 110,00 €	1 269,48 €	16 726,00 €	69 836,00 €	21828	028	17 459,00 €	Achat véhicule
Opération 300	2401	42 844,00 €			42 844,00 €	21831	213	1 400,00 €	Matériel informatique
						21838	020	4 500,00 €	Matériel informatique
Opération 302	2502	125 000,00 €			125 000,00 €	2033	87	5 000,00 €	Publication
Opération 303	2503	122 000,00 €			122 000,00 €	2033	510	5 000,00 €	Publication
Opération 304	2504	20 000,00 €			20 000,00 €	2121	76	6 600,00 €	Plantations mesures compensatoires

BUDGET ORDURES MENAGERES

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2025	RAR N-1	Crédits ouverts DM	Montant total à prendre en compte	Articles	Crédits ouverts avant le BP 2026	Objet de la dépense
21	38 750,00 €	7 680,00 €	- €	38 750,00 €	2188	9 687,00 €	Achat de bornes d'apport volontaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'article L..612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,M4,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Considérant L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est autorisé, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Considérant Par ailleurs, les instructions budgétaires et comptables M57et M4 précisent que, le Conseil communautaire peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption, la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de la collectivité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Conseil Communautaire peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, à liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice antérieur, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Considérant que le budget primitif 2026 sera adopté à la fin du mois d'avril 2026.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et le respect des obligations budgétaires, d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'autorisation anticipée des crédits d'investissement p limite, par chapitre ou opération, du quart des crédits ouverts au b aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales et des instructions budgétaires, et comptables M57et M4 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE l'autorisation anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite, par chapitre, du tiers des crédits ouverts au budget 2025 afférentes aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉCIDE d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite des sommes précisées dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits ouverts par la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.